

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2024

VOI.24.00.A02822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MARC BLOCH

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ARCHES DEMOLITION  
Considérant que des travaux auront lieu sur la passerelle BLOCH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 15/11/2024 RUE MARC BLOCH

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/11/2024 8h00 et jusqu'au 15/11/2024 17h00, la passerelle MARC BLOCH située en surplomb du BOULEVARD ALLENDE sera interdite aux cycles et aux piétons pendant les travaux.

Une déviation cycles et piétons sera en mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **7 NOV. 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

